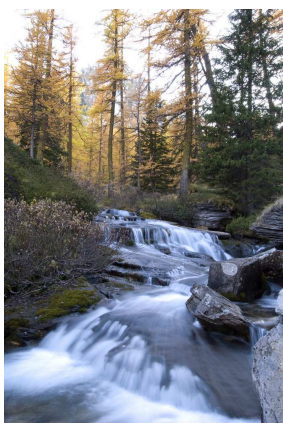


Eau et milieux aquatiques



Avant d'être un matériau consommable, l'eau est la source du vivant sous toutes ses formes. À ce titre, elle fait partie du patrimoine commun de l'humanité. Sa protection, son utilisation prudente et raisonnable, compatible avec la pérennité de la ressource et dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général.

À ce titre, toute spéculation financière autour de l'eau doit être proscrite.

*L'eau,
besoin vital,
doit être
accessible
à tous les
citoyens.*

*L'usage individuel
alimentaire
et sanitaire
doit passer
avant les autres
usages.*

Six propositions du SNE-FSU pour un juste prix de l'eau

- 1. Reconnaissant l'accès à l'eau comme un droit fondamental de l'Homme, le prix de l'eau doit avoir une dimension sociale.*
- 2. La rareté de la ressource doit être prise en compte : le prix de l'eau doit dissuader de la gaspiller.*
- 3. La loi doit prévoir un prix de l'eau progressif en fonction des volumes consommés. Ainsi, chaque individu doit pouvoir bénéficier d'une quantité d'eau à faible coût, suffisante pour ses besoins d'hygiène et de boisson. A contrario, au-delà de ce volume vital, le prix unitaire doit augmenter par tranche, pour taxer plus lourdement les plus fortes consommations.*
- 4. La fragilité de la ressource doit être prise en compte : le prix de l'eau doit refléter le coût de sa mobilisation et le coût de sa restitution au milieu naturel après usage, en quantité et en qualité.*
- 5. Le prix de l'eau doit refléter les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs de bon état écologique des milieux.*
- 6. Pour compenser l'inégalité face à la fragilité de la ressource, un facteur de péréquation doit être intégré dans la facture d'eau.*

Une grande majorité des collectivités a délégué le service public de l'eau à des groupes privés.

Cette situation a souvent engendré une élévation du coût de l'eau, une baisse de sa qualité, une maintenance et une rénovation insuffisantes des réseaux de distribution.

Les relations entre collectivités, usagers et sociétés privées sont pour le moins opaques.

Six propositions du SNE-FSU pour une gestion publique et transparente des services d'eau et d'assainissement

- 1. Les collectivités locales doivent gérer prioritairement leurs services d'eau et d'assainissement directement, en régie, en déployant la technicité nécessaire.*
- 2. À défaut, elles peuvent faire appel au savoir-faire d'entreprises spécialisées à travers, par exemple, des délégations de service public.*
- 3. Ces délégations, voire ces concessions, doivent être fortement limitées dans le temps par un texte réglementaire, et être réellement révocables au regard de principes environnementaux et sociaux.*
- 4. L'État doit aider techniquement et financièrement les collectivités locales qui ont délégué la gestion de leur service de l'eau à des entreprises privées et qui souhaiteraient assurer cette gestion en régie.*
- 5. Dans tous les cas, les prestations doivent faire l'objet d'un contrat explicite définissant les objectifs à atteindre et les moyens pour y parvenir. Le prix de l'eau facturé aux usagers doit être établi de manière transparente et explicite au regard du service rendu.*
- 6. Les résultats de l'exécution de ces prestations (gestion du service, prix de l'eau et son évolution, ...) doivent être présentés annuellement devant une commission mixte paritaire (élus, usagers, associations de protection de la nature, ...), sous la présidence de l'État.*

